

-----  
**MAIRIE DE MAISOD**  
-----

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAISOD**

**DU MARDI 10 JANVIER 2017**

**Présents** : MM. BLASER Michel, BERTHOLINO Michèle, DAVID Julien, GRECO Corinne, MORNICO Sonia, BONIN Philippe, LACROIX Régis, LACROIX Arnaud, GIRIE Isabelle et NICOT Karelle.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme GRECO Corinne

Début de la séance : 20h30

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire donne l'autorisation au Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Personnel : MNT – Garantie Maintien de Salaire – participation employeur

L'assemblée accepte à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**Finances**

**Indemnité du trésorier**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement à Monsieur Eric GUILLEREY, comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité du comptable, sur la période du 01 janvier au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du versement de l'indemnité à Monsieur Eric GUILLEREY, comptable du trésor, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2016 et accorde cette indemnité au taux de 100%.

**Personnel**

**MNT – Garantie Maintien de Salaire – participation employeur**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2012/38 du 12 décembre 2012, décidant de mettre en place une participation à la protection sociale complémentaire pour les agents de la collectivité. En effet, il était prévu que la collectivité participe, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Jusqu'alors, chacune des trois communes versait une participation mensuelle de 6 € par agent administratif et 2 € par agent technique intercommunal par commune à la Mutuelle Nationale Territoriale.

En raison de la hausse des cotisations versées à la MNT, il est proposé d'augmenter cette participation de 6 € à 10 €.

Après discussions, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter la participation employeur mensuelle de 6 € à 10 €. Cette cotisation est calculée de la manière suivante ; il s'agit de 40% du taux MNT (1.29% x (traitement brut indiciaire + bonification mensuels)) arrondi au chiffre supérieur.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant et à engager la dépense.

Travaux en cours : Monsieur le Maire informe de l'avancement des dossiers.

Fin de la séance : 21h30

Michel BLASER, Maire

